

Le 5 novembre 2021

Référence : BT5390 – GENEVIEVE
Numéro de suivi: G3PT2ZKC3ZXVIQ1
Objet : Suivi de la réclamation

Bonjour,

Nous tenons à vous informer que nous avons bien reçu votre réclamation. Nous vous en remercions. Pour savoir quelles sont les prochaines étapes à suivre, veuillez lire attentivement l'information présentée ci-dessous.

Statut du dossier : En attente d'information

Transmettre les documents indiqués dans la section *Documents à transmettre*.

Sommaire de vos protections

Police No xxxxxxx155

Nom de la protection	Description
Avenant crédit invalidité	Prévoit le versement d'une prestation mensuelle. Le montant versé est déterminé selon les engagements financiers (dettes) admissibles et ne peut dépasser le montant établi à l'émission de la protection. Une fois l'étude terminée, le premier versement inclura les prestations dues depuis le 7 juillet 2021 (si admissible et considérant l'arrêt de travail du 7 juin 2021).

Veuillez vérifier si vous possédez une police d'assurance qui couvre vos dettes en cas d'invalidité auprès d'un autre assureur. Si c'est le cas, veuillez d'abord soumettre une réclamation à l'assureur ou à l'institution financière prêteuse, puis transmettez-nous une copie de la décision rendue.

Information à transmettre

Veuillez noter que l'arrêt de travail du 20 juillet 2020 au 23 août 2020 a été soumis plus de 12 mois après le début de l'invalidité, ce qui limite la période admissible. Les documents nécessaires à l'analyse de la réclamation devront être soumis pour chaque arrêt de travail.

Dès maintenant, veuillez nous transmettre l'information ci-dessous, sans quoi, la réclamation sera fermée dans 30 jours :

Copie requise :

- Déclaration de l'assuré
- Déclaration du médecin traitant — Demande initiale - *Une copie du rapport du médecin complété pour un autre assureur ou organisme est aussi acceptée.*
- Formulaire Autorisation à communiquer des renseignements personnels à un tiers
- Formulaire Dépôt direct (Facultatif) - *Ce document doit être signé par tous les propriétaires de la police et indiquer les informations bancaires.*

- Contrat de l'une ou l'autre des dettes suivantes (document signé) : - (*Doit confirmer le montant et la fréquence des paiements*)
 - Bail
 - Location de voiture
 - Marge de crédit
 - Prêt hypothécaire ou autre type de prêt (contrat signé avec l'institution financière)
- Preuve que le paiement de la dette se faisait toujours au début de l'invalidité (relevé de transaction bancaire, relevé mensuel, etc.)

L'étude de la réclamation se poursuivra seulement lorsque toutes les informations seront reçues.

Comment transmettre l'information?

Documents originaux	Copies des documents
Par la poste à l'adresse suivante : Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. Réclamations, assurance individuelle (IRG2506) C. P. 1907, Succ. Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	<ul style="list-style-type: none"> • En ligne, visitez le www.ia.ca/suivi/recherche Votre numéro de suivi : G3PT2ZKC3ZXVIQ1 • Par la poste • Par télécopieur au 418 684-5242 ou 1 855 688-5272

Suivi de la réclamation

Le suivi de cette réclamation s'effectue en ligne. C'est simple, rapide et sécuritaire!

- Visitez le www.ia.ca/suivi/recherche
- Saisissez ce numéro de suivi : G3PT2ZKC3ZXVIQ1

En plus de vous faire gagner un temps précieux, ce processus permet d'envoyer rapidement et en toute sécurité des documents en ligne, et d'accélérer ainsi le traitement de la demande.

Notre volonté est d'être là pour vous, tout au long de la réclamation. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous en vous référant aux coordonnées indiquées en haut de page.

Cordialement,



Julie Roch
 Technicienne aux réclamations, Assurance individuelle

Le saviez-vous?

- La police d'assurance regroupe toutes les conditions de la protection. Comme elle est le contrat entre l'assuré et l'assureur, elle prévaut sur toute autre communication écrite ou verbale.
- Votre demande est régie par un délai de prescription stipulé dans la Loi sur les assurances ou dans toute autre loi provinciale qui s'applique. Cela signifie que vous ne pouvez plus tenter de poursuites après un certain délai. Vérifiez auprès d'un expert juridique le délai applicable à votre situation.

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.